

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

### Environnement Canada — SCF

Les commentaires précédents d'EC sur le document de détermination de la portée et la description de projet (présentée le 29 octobre 2013) s'appliquent toujours au rapport d'EE.

### Pêches et Océans Canada (MPO)

**Section 1.1 Lois pertinentes et approbations réglementaires, p. 2** —Le promoteur affirme dans le rapport d'évaluation environnementale que le projet sera guidé par l'« Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin » (EPC). Les exigences énoncées dans l'EPC sont des normes minimales à mettre en œuvre lors de la planification et de la réalisation des programmes sismiques. Le promoteur doit être tenu de respecter toutes les mesures d'atténuation minimales pertinentes énoncées dans l'EPC, y compris les sections Planification des levés sismiques, Zone de sécurité et activation des bulleurs, Arrêt de la ou des grappes de bulleurs, Changements de ligne et arrêt des bulleurs à des fins d'entretien, Levés en situation de visibilité réduite et Mesures d'atténuation additionnelles ou modifiées de l'EPC.

**Section 4.3 Pêches, p. 51** —Le rapport d'évaluation environnementale quantifie les débarquements moyens d'espèces commerciales dans la zone du projet et la zone d'étude à Terre-Neuve-et-Labrador de 2005 à 2010. Il importe de souligner que certaines des pêches dans la zone d'étude sont gérées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) et que des débarquements dans d'autres pays que le Canada doivent être inclus dans ce rapport.

**Section 4.3 Pêches, p. 51** —De l'information à jour sur les prises depuis 2010 pour toutes les espèces est accessible dans la base de données sur les débarquements de pêche commerciale du MPO pour T.-N.-L. et devrait être incluse dans le rapport d'évaluation environnementale.

**Section 4.3 Pêches, p. 51** —Il y a eu des changements importants dans certaines pêches au cours des dernières années, notamment :

- une diminution des débarquements de crevettes au cours des dernières années; la page 63 mentionne une diminution future possible du TAC pour la crevette nordique qui est maintenant survenue; le TAC pour la crevette dans la division 3L est passé de 30 000 t en 2010 à 19 200 en 2011, à 12 000 en 2012, à 8 600 en 2013 et à 4 300 t en 2014;
- le TAC pour la morue dans la division 3M, principalement pêchée par d'autres parties contractantes de l'OPANO et dont la pêche a été réouverte en 2010, est passé à ~15 000 t;
- la pêche au sébaste a été réouverte dans la division 3LN en 2010 avec un TAC de 3 500 t qui est maintenant de 7 000 t.

**Section 4.3 Pêches, p. 51** —Une description de la pêche au thon rouge doit être incluse. Traditionnellement, il y a des prises importantes de thon rouge dans des parties de la division 3L (r).

**Section 4.7 Zones sensibles, p. 124** —Les limites de plusieurs zones fermées à la pêche pour la protection des écosystèmes marins vulnérables ont été modifiées par l'OPANO en septembre 2013. Il faut tenir compte des limites actuelles de ces zones dans le rapport.

Le site Web de l'OPANO accessible au <http://www.nafo.int/data/frames/data.html> présente des cartes et les limites des zones fermées.

### **FFAW**

La couverture spatiale de cette évaluation environnementale comprend des zones de pêche d'intérêt pour trois grandes espèces de l'industrie de la pêche de Terre-Neuve-et-Labrador. Il importe que Canada — Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers prenne pleinement en considération les effets potentiels sur les autres utilisateurs de la mer.

Dans le contexte de l'évitement des lieux et des zones de pêche visés par le relevé de casiers annuel collaboratif mené par l'industrie et le MPO après la saison du crabe des neiges, l'Union des pêcheurs de Terre-Neuve rappellerait encore en fois, comme nous l'avons fait pour d'autres projets, qu'il ne doit y avoir aucune activité de levés sismiques à proximité des lieux de pêche actifs ou des emplacements du relevé. En l'absence de données scientifiques indiquant que l'activité de levés sismiques n'a pas d'effet sur la strate biologique.

## COMMENTAIRES PARTICULIERS

### **Canada — Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers**

**Section 2.2 Limites spatiales et temporelles, p. 5** — Veuillez confirmer que le déploiement de l'équipement et l'acquisition de données seront seulement réalisés dans la zone du projet et non dans la zone d'étude.

**Section 2.2 Limites spatiales et temporelles, p. 5** — Seulement quatre coordonnées sont fournies pour la zone d'étude à cinq côtés. La cinquième coordonnée doit être fournie.

**Section 2.2 Limites spatiales et temporelles, p. 5** – Les coordonnées de la zone du projet doivent être fournies.

**Section 2.2 Limites spatiales et temporelles, p. 5** – Des détails sur le programme de 2014 doivent être fournis si la décision est prise de réaliser un levé sismique en 2014.

**Section 3.0 Environnement physique, p. 13** – Le rapport d'Oceans (2012) doit être fourni.

**Section 4.3.1.1 Ensembles de données, p. 52** — Divisions 3Kgk, 3Ldehirt, 3Mac et 3Nab? Il apparaît au lecteur qu'on tente de contracter plusieurs divisions. C'est maladroit et doit être développé, si c'est le cas.

**Section 4.7.1 Zones de gestion intégrées, figure 4.43, p. 125** – Les « zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) dans Le Platier et la queue des Grands Bancs » n'ont pas été incluses dans la figure, bien qu'elles soient incluses dans la liste présentée sous la figure.

**Section 5.6.1.1 Bruit sous-marin, sous-section sur la pêche d'invertébrés, 1<sup>er</sup> paragr., p. 146** – L'information anecdotique exige plusieurs observations (dans ce cas, il faudrait que plusieurs pêcheurs observent les mêmes événements). S'il s'agit d'un unique signalement d'un pêcheur, ce qui semble être le cas, la mention « anecdotique » doit être retirée et l'observation de chaque pêcheur doit être décrite adéquatement comme une observation unique.

**Section 5.6.2 CVE des pêches, p. 154** — Programmes de PSV et levés des sites de puits d). La section 5.2 des Lignes directrices indique que « des conseils sur le signalement et l'investigation des incidents sont fournis dans les *Directives des C-TNLOHE/OCNEHE sur le signalement et l'investigation des incidents* ».

**Section 5.6.2.1 Ondes, agent de liaison des pêches (ALP), ligne 2, p. 156** — « *au besoin, Suncor aura un agent de liaison avec l'industrie des pêches à bord* ». L'engagement d'avoir un ALP à bord du navire de levés sismiques est pris à la section 2.3.5.

**Section 5.6.2.2 Présence de navires (y compris le matériel sismique remorqué), ligne 6, p. 158** — Bien que des zones de levés précises n'aient pas été déterminées dans le rapport d'EE, il convient de souligner que les zones de levés futures doivent prévoir suffisamment d'espace dans la zone du projet pour permettre aux navires de manœuvrer.

**Section 5.6.2.2 Présence de navires (y compris le matériel sismique remorqué), Évitement, 2<sup>e</sup> paragr., ligne 4, p. 159** – Une copie de cette « analyse des itinéraires » doit être fournie à C-TNLOHE.

**Section 5.6.4.3 Effets de la présence de navires, 1<sup>er</sup> paragr., p. 179** – La référence à un « ... navire de réserve ou navire-radar et navire de soutien » est-elle censée être une référence au navire qui aura l'agent de liaison des pêches (ALP) à son bord? Si c'est le cas, la référence aux navires qui seront « possiblement » présents est incorrecte. L'engagement à avoir recours à un ALP dans le rapport d'EE comme mesure d'atténuation suppose qu'un second navire se trouvera dans la zone en tout temps. Des précisions s'imposent.

**Section 5.7 Effets cumulatifs, p. 185** — « ... dans la zone régionale (conformément à [au] registre public de C-TNLOHE... ».

**Section 5.8 Mesures d'atténuation et suivi, dernier paragr., p. 188** – Les données d'observation brutes doivent également être soumises, en plus du rapport de suivi.

**Section 6.0 Documentation citée, p. 190** – Les communications personnelles mentionnées tout au long du rapport doivent être incluses à la section 6.0.

## **Environnement Canada — SCF**

**EC-01 : Section 2.3.8 Flûtes sismiques, p. 8** — Nous recommandons l'utilisation de flûtes solides afin d'éliminer le risque de fuites de fluides dans l'environnement.

**EC-02 : Section 2.3.9.2 Hélicoptère, p. 8** — Les hélicoptères et autres aéronefs doivent se tenir loin des colonies de reproduction, car les aéronefs peuvent entraîner une perturbation importante des colonies d'oiseaux de mer et d'oiseaux aquatiques et il existe un risque sérieux de collision avec des oiseaux en vol. Maintenir en général une distance d'au moins 300 m des colonies d'oiseaux de mer et d'oiseaux aquatiques. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir les lignes directrices d'Environnement Canada pour éviter de perturber les colonies d'oiseaux de mer et d'oiseaux aquatiques au Canada, accessibles au <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=E3167D46-1>.

**EC-03 : Section 4.4.3 Oiseaux nicheurs à l'est de Terre-Neuve, p. 90** — La zone importante pour la conservation des oiseaux (NF017) du Parc national Terra-Nova doit être ajoutée à cette section et à la figure 4.39. Voir <http://ibacanada.com/site.jsp?siteID=NF017&lang=FR> pour plus de détails.

**EC-04 : Section 4.4.4 Occurrence et abondance saisonnières, p. 92** — Les données sur les oiseaux de mer les plus récentes citées dans ce document remontent à 2009. EC-SCF a des données plus récentes que 2009. Veuillez communiquer avec la biologiste d'EC-SCF Carina Gjerdrum au [carina.gjerdrum@ec.gc.ca](mailto:carina.gjerdrum@ec.gc.ca) pour obtenir l'information à jour.

**EC-05 : Section 5.6.3 CVE des oiseaux de mer, p. 161** — L'interaction potentielle des oiseaux de mer avec l'éclairage lorsque la visibilité est mauvaise doit être abordée à cette section. De plus, la possibilité que des oiseaux migrateurs s'échouent sur le bateau doit être examinée.

**EC-06 : Section 5.6.3.2 Effets des vols d'aéronef, p. 163** — Voir le commentaire EC-02.

**EC-07 : Section 5.6.3.3 Effets des rejets accidentels, p. 163** — Même un petit déversement pourrait avoir des effets importants sur les populations d'oiseaux migrateurs si le déversement devait coïncider avec une bande d'oiseaux de mer ou de canards de mer particulièrement grande pendant une période migratoire de pointe. Le rapport doit inclure des références d'au moins deux des études pertinentes suivantes et une discussion à leur égard :

- O'Hara et Morandin (2010). « Effects of sheens associated with offshore oil and gas development on the feather microstructure of pelagic seabirds ». *Marine Oil Pollution* 60 : p. 672 à 678. Cette étude examine les effets de concentrations très faibles de pellicules d'hydrocarbures touchant la microstructure des plumes chez les oiseaux de mer.
- Burger, A. (1993). « Estimating the mortality of seabirds following oil spills: effects of spill volume ». *Marine Pollution Bulletin* 26 : p. 140-143. Cette étude montre qu'il n'existe pas nécessairement de corrélation entre l'ampleur d'un déversement et les estimations de la mortalité.

**EC-08 : Section 5.6.3.4 Sommaire des effets, p. 164** — Voir le commentaire EC-05.

**EC-09 : Section 5.8 Mesures d'atténuation et suivi, p. 188** — Les protocoles de collecte de données sur les oiseaux de mer sont correctement cités comme suit : Gjerdrum, C., D.A. Fifield et S.I. Wilhelm. 2012.

*Eastern Canada Seabirds at Sea (ECSAS) standardized protocol for pelagic seabird surveys from moving and stationary platforms.* Série de documents techniques du Service canadien de la faune n° 515. Région de l'Atlantique. vi + 37 p.

### **Pêches et Océans Canada (MPO)**

**Section 4.6 Tableau 4.13, p. 117** —La recommandation d'une désignation comme espèce menacée concerne la population ou l'unité désignable de merluches blanches « de l'Atlantique et du nord du golfe du Saint-Laurent ».

**Section 4.6 p. 118** —Le MPO souligne l'importance de respecter les règlements pertinents relatifs aux stratégies de rétablissement et au plan d'action aux termes de la LEP, y compris la détermination de l'habitat essentiel pendant la durée de vie du projet.

**Section 4.6.1 Poissons, sous-section sur le grand requin blanc, p. 118** —Pour le grand requin blanc, la deuxième phrase devrait se lire « *pris dans les eaux intérieures ainsi que les eaux du large des plateaux continentaux...* ». La mention des eaux du large est manquante.

**Section 4.6.1 Poissons, sous-sections sur le loup à tête large et le loup tacheté, p. 119-120** — Les mises à jour futures de l'EE doivent inclure des articles publiés récemment sur le loup à tête large et le loup tacheté (Voir Simpson et coll. 2011, 2013).

**Tableau 4.13, p. 116** —Le titre de ce tableau doit être modifié par « *Espèces marines inscrites sur la liste de la LEP et évaluées par le COSEPAC pouvant se trouver dans la zone d'étude* », car les espèces sont évaluées par le COSEPAC et non inscrites. De plus, la ligne présentant la morue franche inscrite à l'annexe 3 de la LEP doit être retirée du tableau.

**Section 5.6.5 CVE des espèces en péril, p. 180** —Le document « *Programme de rétablissement du loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et du loup tacheté (*Anarhichas minor*), et plan de gestion du loup atlantique (*Anarhichas lupus*) au Canada* » aurait dû être pris en compte dans l'évaluation des effets à cette section.

### **Ministère de la Défense nationale (MDN)**

**Section 5.6.2, Sous-section sur les communications, p. 156** – Le 28 octobre 2013, le MDN a formulé les commentaires suivants sur l'ébauche du document de détermination de la portée :

« Une recherche de dossiers sur les munitions explosives non explosées (UXO) a été réalisée pour déterminer la présence possible d'UXO dans la zone d'étude. Les dossiers du MDN indiquent que deux sites d'épave se trouvent dans la zone de levés. Les sites sont deux sous-marins qui ont été coulés pendant la Seconde Guerre mondiale :

- U-658 (46.5333 O, 50.0089N);
- U-520 (49.8333 O, 47.7834N).

Selon la compréhension du MDN des activités de levés à réaliser, le risque associé aux UXO est jugé faible. Néanmoins, en raison des dangers associés aux UXO et du fait que l'océan Atlantique a été le théâtre de nombreux combats navals pendant la Seconde Guerre mondiale, si des UXO suspectées sont découvertes pendant la réalisation des activités du promoteur, elle ne doivent pas être touchées/manipulées. Le promoteur doit en consigner l'emplacement et informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle des Avis aux navigateurs, section F, n° 37.

En cas d'activités pouvant entrer en contact avec le fond marin (comme le forage ou l'ancrage), il est fortement recommandé d'utiliser des aides opérationnelles, comme des véhicules téléguidés, pour réaliser des levés des fonds marins afin d'éviter un contact involontaire avec des UXO dangereuses qui peuvent ne pas avoir été signalées ou détectées.

De plus amples renseignements sur les UXO sont présentés sur notre site Web au [www.uxocanada.forces.gc.ca](http://www.uxocanada.forces.gc.ca).

Le MDN exercera probablement des activités à proximité de la zone d'étude sans interférence pendant la période de réalisation du projet. Par conséquent, il pourrait y avoir des interactions avec les opérations navales dans les zones où des activités de levés sismiques auront lieu. Le MDN sera informé des dates et de l'emplacement des activités de levés sismiques. »

L'information concernant les données sur les UXO aurait dû être incluse dans le document d'EE et les activités de Suncor évaluées en fonction des données disponibles à ce moment-là.



### **Fish, Food and Allied Workers (FFAW)**

**Section 4.3.3.1 Tendances des prises de 1986 à 2010, p. 54** – On laisse entendre que le déclin de la pêche des poissons de fond a simplement résulté des efforts de pêche exhaustifs. Cette description n'est pas complète, car des données scientifiques solides indiquent un changement important du régime environnemental, ce qui a eu des répercussions importantes sur le recrutement et la capacité de survie de bon nombre des espèces de poissons de fond.

**Section 4.3.7 Relevés scientifiques de l'industrie et du MPO, p. 87** —Il semble que le relevé de casiers annuel collaboratif mené par l'industrie et le MPO après la saison du crabe des neiges est un nouveau projet ayant une portée limitée. En réalité, ce relevé est réalisé depuis plus d'une décennie et exige l'échantillonnage d'environ 1 000 emplacements par près de 100 navires de pêche. En 2013, le relevé de casiers annuel collaboratif mené par l'industrie et le MPO après la saison du crabe des neiges dans la région 3L de l'OPANO a été réalisé du 4 au 25 septembre. Ce relevé fournit des données importantes sur lesquelles s'appuie le MPO pour formuler des conseils scientifiques au moment d'établir les quotas et les estimations du recrutement.

**Section 5.6.2.2 Présence de navires, p. 158** —De plus, dans le contexte de l'évitement, il importe de souligner que l'évaluation environnementale laisse entendre que « les autres navires doivent céder le passage » au navire de levés sismiques; le FFAW a tendance à penser que cet énoncé est inapproprié dans ce contexte. À la section 5.6.2.1, sous *Évitement*, on laisse entendre que « les effets potentiels des ondes sismiques sur le succès des prises de la pêche **peuvent être** atténués en évitant les zones où la pêche est intensive... » (caractère gras ajouté); cet examinateur est d'avis que ces effets **doivent être** atténués par l'évitement.

**Section 5.6.2.2 Présence de navires, p. 159** —Il est indiqué que, pour des relevés précédents à Terre-Neuve-et-Labrador, il y a eu un plan de séparation temporelle et spatiale; le FFAW serait porté à demander au promoteur d'indiquer lesdites occurrences. Dans le contexte des relevés visant à estimer l'abondance biologique, pour le programme scientifique du FFAW, un tel concept de « temps tranquille » adéquat n'existe pas. Le FFAW n'est pas certain de ce que cela implique et aimerait rappeler qu'il ne doit pas y avoir d'activité dans les zones du relevé de casiers annuel collaboratif mené par l'industrie et le MPO après la saison du crabe des neiges.

**Section 5.7 Effets cumulatifs, p. 184** – L'examineur du FFAW a seulement connaissance de l'examen de la mise en œuvre d'une séparation spatiale d'environ 20 milles nautiques dans le contexte des programmes récents à Terre-Neuve-et-Labrador. L'acceptation suggérée d'une fenêtre de sept jours n'a été vue que dans le contexte des relevés plurispécifiques au chalut du MPO. Le FFAW rappelle par conséquent la crainte que l'exposition à l'activité de levés sismiques peut avoir un effet sur les espèces pêchées. Un effet sur les relevés ou l'évaluation des stocks aurait des conséquences durables sur les pêcheurs. Toutefois, le promoteur laisse entendre que le programme de levés sismiques n'aurait pas d'effets cumulatifs importants sur les pêches commerciales (page 184). Le FFAW se doit encore une fois d'affirmer que les effets sur la pêche ou les sciences halieutiques doivent être jugés inacceptables dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador.

**Section 5.7 Effets cumulatifs, p. 185** — Il serait utile que le promoteur fasse une mise à jour à mesure que les questions et les commentaires sur l'évaluation environnementale sont examinés.

**Section 5.7 Effets cumulatifs, p. 185, avant-dernier paragraphe** – C'est peut-être le cas traditionnellement, mais au cours des dernières années, il y a eu une augmentation des programmes de levés sismiques dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador pendant une année donnée.